

DECISION N°2024 - 330

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20241106-DEC2024-330-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/11/2024

NOMENCLATURE : 6 - 4

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION DE PARKINGS SITUES AU STADE FELIX BOLLAERT/ANDRE DELELIS AU PROFIT DE LA S.A.S.P. « RACING CLUB DE LENS » POUR LA SAISON 2023-2024,

Le Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 mai 2020, portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2022-2812 du 26 septembre 2022 portant délégations à des adjoints au maire, modifié par l'arrêté n° 2024-2150 du 26 juillet 2024 modifiant l'article 5 relatif aux délégations de Monsieur Thibault GHEYSENS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2014, fixant le montant de la redevance d'occupation des emplacements pour les parkings situés à proximité du stade Félix BOLLAERT/André DELELIS,

Vu les décisions n° 2022-423 en date du 19 décembre 2022 et n° 2023-441 en date du 19 décembre 2023, portant révision des tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement

Vu l'arrêté n° 2003-2077 du 25 novembre 2003, portant réglementation du stationnement aux abords de la salle Jean Nohain,

Vu l'arrêté Municipal n° 2024-1766 en date du 24 juin 2024 fixant les emplacements réservés aux personnes titulaires de la carte européenne de stationnement pour handicapés sur le territoire de Lens,

Vu la décision n°2024-253 en date du 29 août 2024 portant autorisation à la S.A.S.P "Racing Club de Lens" de pouvoir utiliser les parkings P7 (350 places) et P8 (319 places), du stade Bollaert-Delelis, le parking Paul Bert (uniquement pour 156 places) et le parking P7 face à la médiathèque (uniquement pour 36 places), lors des rencontres de football suivantes pour la saison 2023-2024 :

- LENS/ TORINO FC du mercredi 2 août 2023,
- LENS / STADE RENNAIS FC du dimanche 20 août 2023,
- LENS / METZ du samedi 16 septembre 2023,
- LENS / TOULOUSE du dimanche 24 septembre 2023,
- LENS / ARSENAL du mardi 3 octobre 2023,
- LENS / LOSC (LILLE) du dimanche 8 octobre 2023,
- LENS / PSV EINDHOVEN du mardi 24 octobre 2023,
- LENS / FC NANTES du samedi 28 octobre 2023
- Match des légendes du mardi 31 octobre 2023,
- LENS / OLYMPIQUE DE MARSEILLE du dimanche 12 novembre 2023,

- LENS / OLYMPIQUE LYONNAIS du samedi 2 décembre 2023,
- LENS / SEVILLE du mardi 12 décembre 2023,
- LENS / STADE DE REIMS le samedi 16 décembre 2023,
- LENS / MONACO (coupe de France) le dimanche 7 janvier 2024,
- LENS / PSG du dimanche 14 janvier 2024,
- LENS / STRASBOURG du samedi 10 février 2024,
- LENS / RC FRIBOURG (Europa League) du mercredi 15 février 2024
- LENS / MONACO du dimanche 25 février 2024,
- LENS / BREST du samedi 9 mars 2024,
- LENS / NICE du samedi 16 mars 2024,
- URUGUAY / COTE D'IVOIRE (match amical international) du mardi 26 mars 2024,
- LENS / LE HAVRE du samedi 6 avril 2024,
- LENS / CLERMONT du samedi 20 avril 2024,
- LENS / LORIENT du vendredi 3 mai 2024,
- LENS / MONTPELLIER, du dimanche 19 mai 2024.

Considérant l'erreur matérielle dans la décision n° 2024-253 du 29 août 2024 portant sur la référence à la décision de révision des tarifs,

DECIDE

ARTICLE 1^{er} : La décision n° 2024-253 du 29 août 2024, est modifiée comme suit :

« Vu les décisions n° 2022-423 en date du 19 décembre 2022 et n° 2023-441 en date du 19 décembre 2023, portant révision des tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement, »

au lieu de

« Vu les décisions n° 2021-381 en date du 13 décembre 2021 et n°2022-423 en date du 19 décembre 2022, portant révision des tarifs des droits de place, de voirie et de stationnement, ».

ARTICLE 2 : Toutes les autres dispositions de la décision n° 2024-253 du 29 août 2024 demeurent sans changement.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 4 : Le Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie et Monsieur le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, des dispositions de la présente décision.

Fait à l'Hôtel de Ville, le 06 novembre 2024



Pour le Maire,
L'adjoint délégué

Pierre MAZURE